

### III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### III.1 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

##### DÉLIBÉRATION N° 25-07-585

Le mercredi 2 juillet 2025 à 17h00, le Comité Syndical de l'Établissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, convoqué par courrier le 14 mai 2025, s'est réuni en présentiel.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommé comme secrétaire de séance M. Martine COUTURIER

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X3)</b>					3		
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				3		
Patrice GARRIGUES	OUI				0		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI	3		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON				
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X3)</b>					3		
Marie-Laure CUVÉLIER	NON	OUI	M. SABAROT		3		
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Mme COUTURIER		0		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI	3		
Henri SABAROT	OUI						
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x2)</b>					2		
Jean-Michel FABRE	OUI				2		
Thierry SUAUD	OUI						
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2x2)</b>					2		
Alain BELLOC	OUI				2		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC				
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x2)</b>					2		
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN		2		
Paul VO VAN	OUI						
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2x2)</b>					2		
Martine COUTURIER	OUI				2		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	M. SUAUD				
<b>DEPARTEMENT DE L'ARIEGE (2X2)</b>					2		
Jean-Paul FERRÉ	NON	OUI	M. FABRE		2		
Jérôme BLASQUEZ	NON	OUI	M. VERDIER				
<b>DEPARTEMENT DU GERS (2X2)</b>					2		
Dominique GONELLA	OUI				2		
Céline SALLES	OUI						
<b>DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES (2X2)</b>					2		
Bernard VERDIER	OUI				2		
Maryse BEYRIE	OUI						
<b>Totaux</b>					46	0	0

Membres en exercice	22	Suffrages exprimés	46
Membres présents	12	Vote pour	46
Membres représentés	8	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	24
Nombre de votants	20		
Appréciation du quorum	12		



## DÉLIBÉRATION N° 25-07-585

-----

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 5211-1 et L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les nouveaux statuts de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, approuvés par le comité syndical par délibération n°25-01-546 en date du 31 janvier 2025 et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2025, et notamment l'article 9-3 relatif au fonctionnement du Comité syndical,

**VU** la délibération n°25-06-581 portant l'élection du Président,

**VU** le rapport du Président,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DIT** que le Président de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, par délégation du Comité syndical, est chargé, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,
- De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, d'une part, et, d'autre part de prendre toutes mesures conservatoires utiles ou nécessaires aux intérêts de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens et de faire procéder à toute mesure d'exécution forcée, à la suite d'une décision de justice exécutoire,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros,
- D'autoriser, au nom du de l'Etablissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, le renouvellement de son adhésion aux associations dont il est membre,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I. de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

**DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les vice-présidents le remplacent dans l'ordre de leur élection,

DÉLIBÉRATION N° 25-07-585

---

DIT que le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical lors de chaque réunion du Comité syndical,

DIT que les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Secrétaire,



Fait à TOULOUSE, le 2 juillet 2025  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Michel FABRE

